



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 mars 2018
2^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20 h

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> M. Francis BESSE à M. Guy LONGEQUEUE Mme Laetitia BEYNET à M. Jean-François BUISSON M. François BORDILLON à Mme Catherine CHAMBRAS M. Eric SAUBION à M. François FILLATRE	<u>Absents :</u>
---	-------------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité,

Décisions :

- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association FILLES ET FILS DE LA REPUBLIQUE, pour le spectacle « Sois re-belle et t'es toi »

I - DELIBERATIONS

1/ AUDITORIUM SOPHIE DESSUS - Choix du mode de gestion et adoption des statuts

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune, animée par la volonté de poursuivre son objectif de développement local, culturel, touristique et économique du territoire, a souhaité dès le printemps 2017, dans le cadre de la sauvegarde et de la reconversion du site de la Papeterie dont elle est propriétaire depuis 2009, initier pour ce vaste projet de régénération urbaine, une nouvelle étape visant à lui permettre de disposer pour la fin d'année 2018, d'un nouvel équipement culturel, l'Auditorium Sophie DESSUS.

Cet équipement doit en effet directement contribuer dans les années à venir à assurer le rayonnement d'Uzerche au sein de la grande région « Nouvelle Aquitaine », à travers l'accueil de spectacles, de résidences d'artistes, de créations musicales, circassiennes, chorégraphiques ou encore théâtrales...

Afin d'assurer la prise en charge du fonctionnement de ce nouveau service public local offert à la population, Madame MOURNETAS indique qu'il convient de pouvoir préalablement en arrêter le mode de gestion et d'en définir les statuts, différentes options prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), existant aujourd'hui pour organiser de façon directe ou déléguée la gestion du futur Auditorium Sophie DESSUS.

Après examen des différentes possibilités réglementaires mobilisables, et dans la mesure où en l'espèce, la collectivité souhaite pouvoir exercer un rôle prépondérant et conserver le contrôle de l'exploitation de ce nouvel équipement, Madame MOURNETAS propose de procéder à la création d'une régie à autonomie financière.

En effet, pour ce type de régie, le service public reste intégré à la collectivité (comme dans la régie directe). La régie est alors un organisme individualisé, mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre.

Elle est dotée de statuts en fixant les règles d'organisation et de fonctionnement, s'agissant notamment :

- du nombre de membres du conseil d'exploitation, qui ne peut être inférieur à trois,
- des catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles d'entre elles n'appartenant pas au Conseil municipal,
- de la durée de fonction des membres ainsi que la durée du mandat du Président et du ou des vice-présidents du Conseil, ces durées ne pouvant excéder celle du mandat municipal,
- des modalités de quorum,
- des modalités de renouvellement.

Au plan budgétaire, la gestion se fait en disposant d'une autonomie financière, à partir d'un budget distinct annexe, qui doit être obligatoirement équilibré en recettes et en dépenses.

Cependant, les différents actes de la régie relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale de rattachement.

En résumé, la régie à autonomie financière se caractérise par :

- des organes spécifiques (un Conseil d'exploitation et un directeur),
- une autorité directe du Maire et du Conseil municipal sur les organes de la régie,
- un budget annexe,
- une absence de personnalité juridique (et donc de responsabilité).

Quatre « structures » sont en charge de sa gestion :

- l'assemblée délibérante de la Collectivité,
- un Conseil d'exploitation et son Président,
- un directeur,
- l'exécutif de la Collectivité.

L'assemblée délibérante de la Collectivité d'abord, continue de jouer un rôle prédominant au sein d'une régie autonome puisqu'elle doit, après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension,
- autoriser l'exécutif de la Collectivité à tenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions,
- voter les budgets des régies et délibérer sur les comptes,
- délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,
- régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier des régies dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code général des collectivités territoriales.

C'est donc le Conseil municipal qui reste en charge de la fixation des redevances dues par les usagers au titre des compétences gérées par la régie à simple autonomie financière.

Le Conseil d'exploitation ensuite, dont les règles d'organisation et de fonctionnement ainsi que les modalités de quorum sont fixées par les statuts, et dont les membres sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition de l'exécutif de la Collectivité, et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Ce dernier est appelé à délibérer sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Son pouvoir est donc très variable, selon les choix émis par la Collectivité, qui peut décider de déléguer ou non un certain nombre de décisions à l'exception des prérogatives qui lui sont expressément dévolues par la loi.

À la différence de la régie dotée de la personnalité morale, la Collectivité reste donc compétente pour ce qui concerne les actes de gestion du service.

Pour autant, lorsqu'il ne dispose pas du pouvoir de décision, le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par l'exécutif de la Collectivité, « sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ».

Le Directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière est quant à lui, nommé par le Maire. Il a pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement des services de la régie.

À cet effet :

- il prépare le budget,
- il procède, sous l'autorité du Maire de la Collectivité, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts,
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire après avis du Conseil d'exploitation.

L'exécutif de la Collectivité enfin, soit le Maire de la commune d'Uzerche, est le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur. Il est investi des missions essentielles au sein de la régie, notamment du fait de l'absence de personnalité juridique distincte de la Collectivité.

L'exécutif peut faire le choix de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à d'autres membres du Conseil municipal.

Cette présentation faite, Madame MOURNETAS informe l'Assemblée que la création de la régie pour l'Auditorium Sophie DESSUS, doit, en application des dispositions de l'article R. 2221-1 du CGCT, intervenir au terme d'une délibération du Conseil municipal fixant :

- la forme de la régie : en l'occurrence une régie dotée de la seule autonomie financière,
- ses statuts (jointés en annexe),
- le montant de la dotation initiale.

Sur ce dernier point, elle précise que cette dotation « représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ». Elle comprend donc l'ensemble des biens affectés au service exploité en régie, y compris les droits et obligations attachés à ces biens et qui ont été antérieurement contractés par la Collectivité.

Au regard de la forme de la régie retenue, il convient ici, pour la fixation de cette dotation initiale, de procéder à une simple affectation des biens constitués, en l'espèce, par les équipements nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du futur Auditorium ; celle-ci pourra ensuite, le cas échéant, être complétée à l'occasion du vote du budget annexe de l'Auditorium Sophie DESSUS.

A la majorité absolue (18 votes pour ; 4 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Guillaume JOIE, Mme Françoise LEVET, M. Patrick PIGEON ; 1 vote contre : Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE)

1°/ APPROUVE la création, à compter du 16 mars 2018, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Auditorium Sophie DESSUS.

2°/ APPROUVE les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération.

3°/ APPROUVE les modalités de dotation initiale de la régie, dans les conditions précédemment formalisées.

4°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

Mme LEVET se questionne quant à la dotation initiale dont il est fait mention pour cet équipement, et sollicite des précisions complémentaires.

Mme MOURNETAS rappelle l'obligation de prévoir cette dotation dans la délibération formalisant la création de la régie, et indique qu'à ce stade, n'y sont intégrés que les seuls équipements qui seront installés au sein de l'auditorium afin de permettre son fonctionnement « normal », ceux-ci pouvant ensuite être complétés selon les différents événements qui y seront organisés.

M. JOIE demande si ce complément d'équipement sera à la charge de l'Auditorium ou des artistes qui y seront accueillis.

Mme MOURNETAS indique que celui-ci sera soit inclus dans le coût relatif à l'achat d'un spectacle, soit donnera lieu à paiement d'une prestation parallèle par la commune.

Mme LEVET souhaite connaître le coût prévisionnel relatif aux charges de fonctionnement de l'Auditorium, estimant que celui-ci a dû être anticipé (moyens en personnel notamment), et ne comprend pas pourquoi il n'est dès lors pas indiqué et pris en compte pour la constitution de la régie.

En l'absence de précisions sur ce point, elle indique que la délibération proposée revient finalement à autoriser la signature d'un « chèque en blanc ».

Madame MOURNETAS rappelle qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de procéder au vote du budget de l'auditorium, mais d'arrêter son mode de gouvernance, et de définir le cadre au sein duquel justement des propositions seront faites quant à son fonctionnement.

M. JOIE a l'impression « qu'on part dans l'aventure », et qu'en dépit de l'investissement très important réalisé, on ne sait toujours pas où l'on veut aller.

Mme MOURNETAS insiste sur la nécessité, s'agissant d'un projet d'une telle ampleur, de définir une méthode et de respecter une chronologie ; ainsi tout d'abord, un mode de gestion est défini, duquel découle ensuite la mise en place d'instances de gouvernance qui seront chargées au cours des prochains mois, d'émettre un avis sur les propositions qui seront faites avant validation finale par les élus municipaux.

Elle ajoute que dans la mesure où l'inauguration de l'auditorium Sophie DESSUS est prévue courant janvier 2019, il reste du temps pour affiner à la fois l'organisation de son fonctionnement et sa programmation, et d'établir le budget correspondant qui sera, en tout état de cause, soumis au vote du Conseil Municipal.

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE intervient pour indiquer ne pas voir d'inconvénient au principe de créer une régie mais regrette également le manque de clarté relatif à la dotation initiale allouée. C'est la raison pour laquelle, malgré les précisions apportées, elle votera contre la délibération proposée.

2/ APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION - Stagiaires de l'enseignement

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune, désireuse de contribuer à la formation, la professionnalisation et l'accompagnement vers l'emploi du public jeune, favorise depuis de nombreuses années, outre l'intégration parmi ses effectifs (dans le cadre d'emplois d'avenir, de contrats d'accompagnement à l'emploi, ou encore de l'apprentissage), l'accueil d'élèves et d'étudiants stagiaires au sein des services, et leur confie des missions concrètes et ponctuelles entrant dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

Par le biais de ces stages dont la durée peut varier de quelques jours à plusieurs mois, la collectivité bénéficie ainsi du travail réalisé par ces stagiaires, pour des niveaux d'études allant du collège au 3^{ème} cycle universitaire, et leur donne la possibilité de développer de nouvelles expériences professionnelles et de mettre en œuvre les compétences acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 a récemment amélioré l'encadrement de ces stages ainsi que le statut des stagiaires : si les conventions intervenant entre la collectivité et l'organisme d'enseignement définissent plus précisément leurs conditions et modalités d'accueil, une gratification est par ailleurs désormais obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel ; elle est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage, mais ne peut excéder 6 mois ; elle est versée mensuellement et son montant minimum est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire ; elle correspond aujourd'hui à un montant mensuel de 577,50 €uros.

Ces précisions faites, Madame CHAMBRAS fait état du souhait de la commune de proposer, dans le cadre du déploiement de sa politique culturelle, un stage de longue durée (6 mois) pour un assistant en communication, événementiel et en médiation.

Sous l'autorité conjointe du Chargé de projet culturel et artistique et du Directeur de la communication, ce dernier serait appelé à concevoir et participer à l'organisation et la coordination des différents événements prévus pour l'inauguration de l'Auditorium Sophie DESSUS, dont la valorisation nécessitera le développement d'outils de communication et un travail de création graphique.

Il s'agira également de développer des outils de communication dédié à promouvoir la vie culturelle uzerchoise, ainsi que de proposer, dans le cadre d'une exposition d'Art contemporain prévue au sein de la Salle de la Machine au cours de l'été 2018, des visites guidées pour le grand public ainsi qu'une activité de médiation sous forme d'atelier en direction des plus jeunes.

Madame CHAMBRAS invite l'Assemblée à se prononcer.

A l'unanimité,

1°/ VALIDE le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de 2 mois au sein des services municipaux.

2°/ DIT que toutes les modalités de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

3°/ DECIDE d'appliquer systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation.

4°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

5°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

Mme LEVET, bien que tout à fait favorable à ce dispositif d'accueil, constate toutefois qu'il s'agit là d'une proposition de dépense qui concerne l'auditorium et dont il n'a pas été fait état au sein de la délibération précédente.

Mme CHAMBRAS ne partage pas ce point de vue, et indique que les missions proposées en l'espèce ne concernent que pour partie l'auditorium, et qu'en conséquence, la prise en charge de la dépense correspondante relève directement du budget principal.

3/ REHABILITATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, informe l'Assemblée que le gouvernement, afin de soutenir l'investissement public local, a souhaité pérenniser et codifier au sein de la loi de Finances 2018, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) des communes et des groupements de communes, dotation pour laquelle Monsieur le Préfet a, par circulaire du 9 février 2018, précisé les contours et fait connaître la liste des catégories d'opérations éligibles à ce titre.

Il indique que la commune souhaite aujourd'hui saisir cette opportunité, pour poursuivre la démarche initiée l'an dernier autour de la réhabilitation et de l'extension de son patrimoine immobilier, pour partie vieillissant, et ce, dans l'objectif d'accueillir de nouvelles populations et leur proposer une offre de logements adaptés en lien avec la transition énergétique.

Dans cette perspective, il est proposé de procéder à la réhabilitation du logement situé au dernier étage du groupe scolaire des Buges, inoccupé depuis de nombreux mois et dont la configuration et l'emplacement pourraient tout à fait convenir à l'accueil d'une nouvelle famille sur le territoire de la commune.

Pour réaliser cet investissement, et renforcer l'attractivité locative locale, Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, à hauteur de 40% du coût total du projet estimé à 40 000.00 € HT ; il ajoute qu'à travers l'encaissement du montant des nouveaux loyers à percevoir dans ce cadre, l'engagement financier restant à la charge de la commune pourrait ensuite être rapidement « rentabilisé ».

Le plan de financement proposé est le suivant :

Rénovation de l'appartement de l'école des Buges	40 000.00 €
Montant total HT du projet	40 000.00 €
Subvention sollicitée au titre du DSIL - 40%	16 000,00 €
Autofinancement - 60%	24 000,00 €

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE le projet de réhabilitation de patrimoine immobilier communal destiné à l'accueil de nouvelles populations tel que présenté.

2°/ AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

Mme DEBARBIEUX demande si le logement évoqué est actuellement occupé ?

M. GRADOR répond par l'affirmative, en précisant que de manière temporaire (pour une durée maximum évaluée à 4 mois), dans l'attente de l'aboutissement des différents recours déposés, ce logement a été mis à disposition gracieusement à une famille récemment déboutée de sa demande de droit d'asile, et qui ne pouvait plus être hébergée au sein du CADA.

Il ajoute que les travaux envisagés débiteront une fois l'appartement effectivement libre.

4/ PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Actualisation du plan de financement

Monsieur François FILLATRE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération n°2017-03-03 du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), en perspective de l'extension de la Maison Médicale de la Résidence Henri Queuille.

Il s'agissait, dans le cadre de ce projet, d'améliorer encore les conditions de prise en charge des patients reçus et de répondre aux besoins croissants des différents professionnels de santé, notamment en matière d'accueil et de prise de rendez-vous, à travers la création de 3 nouveaux espaces respectivement dédiés à un accueil et secrétariat communs, une salle de réunion, ainsi qu'un espace de convivialité partagé, actuellement manquants.

Le plan de financement initial, établi au regard des dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 25 janvier 2017, faisait état d'une aide de 42% pour un montant d'opération de 114 000.00 € HT.

Cette opération n'ayant pas été retenue au titre des aides 2017, les services de la Préfecture ont invité la commune à la réinscrire au titre de la dotation DETR 2018, en précisant toutefois que les taux d'aide avaient été modifiés, et que s'agissant du projet relatif à la maison médicale, un taux fixe de 35 % avait été instauré, complété avec un taux de bonus Développement Durable de 5%.

Monsieur FILLATRE propose donc aux membres de l'Assemblée, de prendre en compte ces nouveaux taux pour actualiser le plan de financement initialement envisagé, dans les conditions précisées ci-après :

Travaux d'extension	100 000.00 €
Ingénierie	14 000.00 €
Montant total HT du projet	114 000.00 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR 35 % - 40% (avec bonus écologique)	45 600.00 €
Autofinancement ou autres subventions publiques ou privées	68 400,00 €

A l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** le projet d'extension de la Maison médicale de la résidence Henri Queuille.

2°/ **AUTORISE** à cet effet, Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.
- à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

M. GRADOR informe la Conseil Municipal de l'arrivée d'un nouveau masseur kinésithérapeute au sein de la Maison médicale qui intervient au sein du cabinet de Mme Céline JOSEPH, à raison de 4 demi-journées par semaine.

5/ FESTIVAL DE LA VEZERE - Approbation de conventions relatives à l'organisation d'un concert

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjoint, informe les membres de l'Assemblée que le concert d'ouverture du 38^{ème} Festival de la Vézère se déroulera cette année encore à Uzerche, au sein de la Halle Huguenot, le jeudi 31 mai 2018 à 20h30.

Fort du succès public rencontré à l'occasion du concert organisé l'an passé, qui avait notamment permis de réunir près de 600 personnes, l'association « *Les Amis du Festival de la Vézère* » a en effet sollicité la commune pour accueillir l'un de ses concerts sur son territoire, et renouveler ainsi le partenariat initié depuis de nombreuses années.

Cette soirée, au cours de laquelle se produira l'ensemble vocal britannique VOCES8, accompagné d'un chœur composé d'enfants du groupe scolaire des Buges et du collège Gaucelm Faidit (138 élèves de CM1, CM2 et 6^{ème}, ainsi que de 25 élèves volontaires de 5^{ème} qui ont souhaité poursuivre le travail entamé en 2017), constituera l'aboutissement et la concrétisation du travail réalisé tout au long de l'année par ces derniers, au sein d'ateliers de chants, dans le cadre d'un projet éducatif et artistique ambitieux conduit, illustrant de manière tout à fait exemplaire la capacité de mobilisation des plus jeunes dans la pratique des activités artistiques.

Madame MOURNETAS invite le Conseil à délibérer sur les conventions à souscrire pour l'organisation et le déroulement de cet évènement, lesquelles prévoient notamment la prise en charge par la commune des différentes prestations conduites dans ce cadre (son et lumière), pour un montant total évalué autour de 1 432 €uros.

A l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** les conventions à souscrire avec l'Association « *Les Amis du Festival de la Vézère* » (jointes en annexe) pour l'organisation d'un concert au sein de la Halle Huguenot, le jeudi 31 mai 2018, à 20h30.

2°/ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2018.

6/ DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, documents budgétaires...) sont actuellement transmis par voie postale, ou déposés directement à la Préfecture par un agent de la commune.

Afin de simplifier les démarches, l'Etat a mis en place un programme, nommé « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, qui permet de les transmettre électroniquement, et ainsi de :

- tracer les échanges ;
- accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception ;
- simplifier les circuits de transmission ;
- réduire les coûts de transmission (expédition, reprographie) ;
- générer des gains de productivité pour la collectivité et la Préfecture ;

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers, les marchés publics, soit un nombre annuel d'actes conséquent.

Madame CHAMBRAS indique que la télétransmission des actes dans ce cadre répond à un réel besoin de la collectivité, notamment pour participer de sa modernisation et de l'amélioration de son efficacité, à travers la réduction des délais de saisie et de transmission, ainsi que des risques d'erreurs.

Elle précise que pour permettre la mise en place de ce dispositif, il convient dans un premier temps de formaliser un engagement en ce sens (objet de la présente délibération), pour, par la suite, identifier et choisir un opérateur de transmission (également chargé de former les agents), avant de signer une convention entre la Préfecture et la commune pour valider le principe d'échanges dématérialisés, et préciser notamment la date de raccordement de la commune au système d'information @CTES, la nature et les matières des actes transmis par voie électronique, ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique.

Madame CHAMBRAS invite l'Assemblée à se prononcer.

A l'unanimité,

1°/ DECIDE de s'engager sur le principe de dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité.

2°/ AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire ou son représentant à choisir, après mise en concurrence, un opérateur de transmission, ainsi qu'à signer la convention à venir entre la Préfecture et la commune pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

3°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2018.

7/ SITE DES CARDERIES - Vente de parcelles et bâtiments municipaux

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, informe l'Assemblée de la sollicitation récente de Monsieur le Maire par Monsieur et Madame NICAUD, habitant sur le site des Carderies, aux fins d'acheter un bâtiment ainsi que différentes parcelles situés à proximité de leur habitation.

Il précise que cette vente permettrait aux intéressés d'apporter un complément d'enclos à leur propriété, foncier qui ne présente par ailleurs aucun intérêt particulier pour la commune.

S'agissant du bâtiment, Monsieur FILLATRE indique qu'il s'agit d'une partie de l'ancienne usine attenante au local actuellement mis à disposition de l'association Auto-rétro ; celui-ci est aujourd'hui très vétuste à la fois pour ce qui concerne la structure elle-même, que la couverture laissant apparaître des trous béants. Son acquisition donnerait à Monsieur et Madame NICAUD la possibilité de démolir cette partie de bâtiment afin de dégager la vue devant leur maison.

Enfin, cette vente permettrait également de procéder à la cession de la parcelle AV 161 (cf. plan annexé), laquelle se situe actuellement en plein cœur de la propriété de ces derniers, et de régulariser ainsi une situation ancienne.

Après négociation entre Monsieur le Maire et les époux NICAUD, cette cession (qui concerne donc les parcelles AV 161, AV 66 et pour partie AV 64, 65 et 160 pour une surface approximative de 1 500 m² qui sera définie plus précisément par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert), pourrait être consentie pour un montant forfaitaire de 5 000.00 €uros incluant les frais d'acte et de géomètre pris en charge par l'acquéreur.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE, dans les conditions précitées, la vente à Monsieur et Madame NICAUD des parcelles et biens immobiliers situés sur le site des Carderies, ainsi que le prix de cession proposé.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3°/ DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

8/ ZONE DE GANE LACHAUD -Achat de la parcelle ZC 24 à Madame Françoise FOURNEAU

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune accueillera prochainement, sur le site de la Zone industrielle de la Gane Lachaud, à l'appui d'un terrain de 7,5 hectares, une centrale photovoltaïque au sol, plus communément appelée « champ photovoltaïque », et dont la future production annuelle est estimée à 4 860 000 kWh.

Ce projet, qui a reçu l'autorisation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) le 27 juillet 2017, est porté par la Société *Engie Green*, et constitue une nouvelle étape de la volonté affirmée par les élus depuis de nombreuses années, d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire les différentes actions mises en œuvre sur le territoire dans une démarche de développement durable et de production énergétique « verte ».

Monsieur FILLATRE précise que les parcelles qui composent ce vaste terrain ont été acquises pour l'essentiel par la commune lors de l'extension de la zone industrielle en 1995 et à l'occasion de la construction de l'A20 en 1998 ; il ajoute qu'il convient toutefois aujourd'hui, pour finaliser la réalisation de cette opération, d'acquérir une parcelle complémentaire située entre le foncier communal et l'autoroute.

Cette parcelle, figurant au plan cadastral sous la relation ZC n°24, d'une contenance d'1 hectare 38 ares et 90 centiares appartient à Madame Françoise FOURNEAU, avec laquelle un compromis de vente avait été signé fin 2011 au sein de l'étude de Maître Montmaur, prévoyant le versement d'une somme forfaitaire de 25 000 €uros ainsi qu'un montant approximatif de 2 000.00 € pour les frais d'acte.

Après avoir rappelé que la mise à disposition du terrain à *Engie Green* permettra à la commune de percevoir un loyer annuel de l'ordre de 40 000 €uros, Monsieur FILLATRE invite l'Assemblée à délibérer sur cette proposition d'acquisition de parcelle.

A la majorité absolue (22 votes pour ; 1 vote contre : Guillaume JOIE)

1°/ APPROUVE l'acquisition de la parcelle figurant au plan cadastral sous la relation ZC n°24, dans les conditions précitées.

2°/AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3° / DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Mme DEBARBIEUX s'interroge par rapport au prix du terrain indiqué.

M. GRADOR indique que le compromis de vente a été établi au même moment que l'achat par la commune des terrains agricoles pour la création de la zone d'activités des Paturaux ; le prix au m² a dès lors été calculé sur la même base ; il ajoute que le tarif de location du terrain à Engie Green, pour l'exploitation du champ photovoltaïque, permettra de rapidement rentabiliser cet investissement.

M. JOIE indique être agacé par ce projet ; il aurait en effet préféré que ce terrain reste en zone naturelle ou permette aux agriculteurs qui le souhaitent, de l'exploiter.

M. GRADOR rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique déployée depuis plusieurs années par la commune et permettra de générer des recettes nouvelles estimées autour de 60 000 €uros/ans.

9/ SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE - Modifications statutaires

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, informe les membres de l'Assemblée que par délibération n°2018-02 du 12 février 2018, le Comité Syndical du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) a approuvé la modification de ses statuts visant à prendre à la fois en compte :

- l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et le transfert de la compétence GEMAPI se rapportant aux missions définies aux alinéas 1, 2, 5, 8, 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint Martin Sepert, Saint Pardoux Corbier, Saint Sornin Lavolps, et Troche.
- la modification du nombre de vice-présidents 8 au lieu de 6 (article 8).

Monsieur FILLATRE invite le Conseil Municipal d'Uzerche, en sa qualité d'adhérent à titre individuel à ce Syndicat, à se prononcer sur la modification des statuts telle que proposée et adoptée par le SIAV.

A l'unanimité,

1° / APPROUVE les modifications des statuts du SIAV tels qu'annexés à la présente délibération.

2° / CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

II - QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur les problèmes de chauffage récemment rencontrés au sein du groupe scolaire des Buges : maintenance, modalités d'intervention.**

M. GRADOR rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la maintenance du site a été confiée à Engie Cofely, dans le cadre d'un contrat de type P1, dans lequel l'entreprise garantit, outre la prestation de maintenance avec dépannage :

- une mixité,
- un rendement de chaudière,
- une température des locaux.

Le délai d'intervention contractuel est de deux heures.

S'agissant des difficultés évoquées avant les vacances de février, essentiellement au sein du réfectoire force est de constater un cumul dans les difficultés rencontrées, ayant successivement conduit à un nombre important d'interventions de nettoyage, ramonage et de changement de pièces.

Un automate a été installé et doit permettre à l'avenir une plus grande réactivité dans la relève des anomalies et leur traitement.

Depuis la rentrée, aucune nouvelle difficulté n'a été signalée.

- **Point sur l'avancée des travaux pour la construction de l'auditorium Sophie DESSUS et sur la future programmation.**

M. GRADOR indique que les réponses à cette question ont été apportées au cours de l'examen de la délibération examinée en début de séance.

- **Implantation prochaine d'une pizzeria à Sainte-Eulalie : quelle est l'aide apportée pour son implantation ?**

M. GRADOR rappelle qu'en la matière la commune joue systématiquement le rôle de facilitateur (informations quant aux démarches à entreprendre, partenaires à solliciter...) et peut également procéder à l'aménagement d'espaces publics pour faciliter installation.

Elle ne peut toutefois verser aucune aide financière, cette compétence étant aujourd'hui du ressort exclusif de l'intercommunalité et des régions.

- **Modalités d'utilisation des panneaux lumineux d'information.**

M. GRADOR indique que ne sont aujourd'hui diffusés sur ces panneaux, que les messages pour des animations culturelles ou sportives, associatives ou commerciales qui ont lieu à Uzerche même.

S'agissant plus particulièrement du relais de manifestations organisées par des commerçants, celui-ci s'organise généralement autour d'ateliers, souvent au bénéfice des enfants, ou de rencontres culturelles notamment avec écrivain...) : la Poterie du Doustre, la Petite Marchande d'Histoires, Chocolaterie Charles et moi...

Afin de clarifier les critères d'utilisation, il est proposé d'organiser une rencontre avec l'association Agir en Pays d'Uzerche afin de préciser les éventuels besoins, et d'arrêter un modus operandi.

- **Piscine d'été de la Peyre.**

M. GRADOR informe l'assemblée que suite aux travaux réalisés sur le site entre septembre 2012 et octobre 2013, la manifestation de divers désordres a pu être constatée au cours des derniers mois, à savoir :

- Fuites au niveau du centre aquatique
- Multiples défauts ou irrégularités affectant les revêtements carrelés ou faïencés (parties hautes des parois du grand bassin + plages).

La situation s'aggravant au cours des dernières semaines, une déclaration de sinistre a été faite et des réunions d'expertise ont été organisées au sortir de l'été 2017, puis plus récemment, le 18 janvier 2018, et le 7 février 2018.

A ce jour, et dans la mesure où ces divers problèmes n'ont pas pu être solutionnés et présentent un risque pour la sécurité des personnes, M.GRADOR confirme que la piscine ne pourra malheureusement pas être ouverte au public cet été.

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme.**

M. GRADOR rappelle que par délibération en date du 16 février 2016, la Commune s'est engagée dans la révision globale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel définira, en accord avec la législation récente (loi Grenelle, loi ALUR...), la stratégie du développement territorial de la Ville pour les 10 à 15 prochaines années, et déterminera, pour chaque secteur du territoire communal, les règles de constructibilité qui devront s'y appliquer.

Pour conduire cette démarche, qui va se dérouler sur 2 ans et nécessiter l'implication et la participation active de l'ensemble des acteurs, élus et forces vives du territoire, le Cabinet URBADOC a été retenu.

M. GRADOR précise que le pilotage et suivi de ce projet stratégique ont été confiés à la Commission municipale en charge des Travaux, de la Voirie, de l'Environnement et de l'Agriculture.

Une réunion de lancement s'est tenue le 5 mars 2018.

Une prochaine réunion est prévue avec le monde agricole, le 26 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10